

République
Française



DECISION n° DP-2023-041
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU
COLLEGE JEAN MOULIN A BRIGNOLES AU PROFIT DU
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la compétence Culture de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette compétence la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Département du Var peut autoriser l'utilisation des collèges par des personnes morales publiques, pour conduire des activités dans le respect des dispositions du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les locaux et équipements du collège Jean Moulin de Brignoles peuvent être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités d'enseignement relevant de l'Education nationale ;

CONSIDERANT que l'activité proposée est en adéquation avec l'auditorium du collège Jean Moulin ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte organise un concert intitulé « les vents se déchaînent » par les classes d'instruments à vent du Conservatoire, le vendredi 24 mars 2023 de 14h à 22h à l'auditorium du collège Jean Moulin de Brignoles ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'auditorium du collège Jean Moulin à Brignoles pour l'organisation du concert « les vents se déchaînent » le vendredi 24 mars 2023, avec le Département du Var (390 avenue des Lices, 83000 Toulon) et le collège Jean Moulin à Brignoles (648 Rue de la Viguière 83170 Brignoles).

Article 2 :

DE DIRE que cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

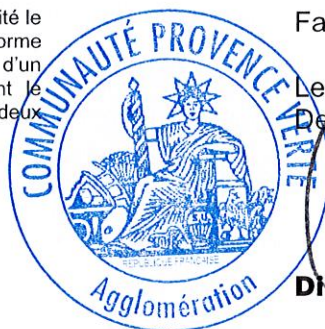
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 22/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND